**Fiche Été du pro**

**Éléments en complément de l’instruction École ouverte**

**Descriptif du dispositif**

Dans le cadre du dispositif vacances apprenantes, l’Été du pro permet aux lycéens professionnels de reprendre durant l'été leurs apprentissages, tout en profitant de sorties et d'activités plus ludiques leur permettant de profiter de leur été.

## Élèves bénéficiaires

Les élèves des lycées professionnels :

* inscrits dans un cycle de formation professionnelle en 2020/2021, dans le but de renforcer les aptitudes et compétences professionnelles et/ou générales ;
* n’ayant pas obtenu leur diplôme professionnel à la session d’examen de juin 2021 ou bénéficiaire de la session de septembre 2021 ;
* en fin de parcours en voie professionnelle, dans une perspective de préparation d’une insertion professionnelle, d’une poursuite d’études y compris vers l’enseignement supérieur en lien avec les campus ou d’un contrat d’apprentissage ;
* souhaitant découvrir une nouvelle filière professionnelle dans le cadre d’un projet de réorientation envisagée ou bénéficier d’une découverte des métiers, notamment pour des collégiens, issus de troisième prépa métier.

## Organisation

Les élèves de lycée professionnel pourront être accueillis dans leur établissement d’origine ou dans un établissement proposant un accès aux plateaux techniques nécessaires à leur formation initiale.

Les campus des métiers et des qualifications pourront faciliter cette organisation en réseau et mobiliser le cas échéant leur capacité d’hébergement (internat, résidence…). Les activités sur plateaux techniques se feront toujours sous l’encadrement professeurs d’enseignement professionnel de l’établissement d’accueil et par petits groupes.

## Partenaires mobilisables

* professeurs des établissements partenaires, notamment dans le cadre des familles de métiers et de la préparation à la poursuite d’études ;
* intervenants de l’orientation : psychologues de l’éducation nationale, ingénieurs pour l’école….
* intervenants professionnels des entreprises du territoire, des administrations, des collectivités, des représentants et associations professionnels…
* intervenants du sport, des arts et de la culture : infrastructures sportives, musées, salles de spectacle, cinéma…

## Financement

Les financements de l’État (programme 230) dédiés au dispositif permettent de couvrir les dépenses de vacations des intervenants ou de subvention aux associations, selon les cas.